

RÈGLES RELATIVES À L'UTILISATION DU LOGO, DES MARQUES ET DE L'IMAGE DE LA CMAS

Introduction

L'objectif de la CMAS est de garantir que tous ses membres affiliés (fédérations nationales ou toute autre organisation affiliée ou reconnue par la CMAS- « **Membres de la CMAS** »), partenaires officiels et quiconque (« **Partenaires Commerciaux** ») coopérant ou concluant des contrats avec la CMAS pour l'exploitation de son logo, de ses marques et de son image (ci-après « **Actifs immatériels de la CMAS** ») respectent certaines règles et comportements de façon à ce que le maximum de bénéfice soit tiré de leurs relations avec la CMAS et de leur association avec les actifs immatériels de la CMAS.

Les présentes règles ont été rédigées afin d'améliorer et de préserver les bénéfices et la valeur dudit concept ainsi que de garantir que tous les aspects à caractère contractuel et réglementaire concernant l'utilisation des actifs immatériels de la CMAS soient observés par les membres de la CMAS et ses partenaires commerciaux dans le cadre de toutes les activités et manifestations de la CMAS.

L'observation de ces règles rendra possible l'action cohérente et contrôlée de tous les membres affiliés et partenaires de la CMAS, ce qui renforcera l'association avec les actifs immatériels de la CMAS pour lesdits membres affiliés et partenaires commerciaux.

Il est rappelé à tous les membres de la CMAS et à ses partenaires commerciaux que le respect de ces règles est expressément requis aux termes de leur engagement avec la CMAS, quelle que soit la nature dudit engagement.

Les règles

Promotion

Pour tous les matériels promotionnels ou de marketing produits par les membres ou partenaires commerciaux de la CMAS, ceux-ci doivent s'assurer que les actifs immatériels de la CMAS sont toujours utilisés :

- (i) sur la base d'un accord de licence valide et efficace ou d'une autorisation concernant l'utilisation desdits actifs ;
- (ii) de façon à éviter tout préjudice ou dommage à la CMAS et à ses actifs immatériels ;
- (iii) de façon à éviter et empêcher toute communication mensongère ou diffamation publique ;
- (iv) de façon à maintenir et améliorer la valeur des actifs immatériels de la CMAS.

Toute utilisation non autorisée ou abusive des actifs immatériels de la CMAS de la part d'un membre de la CMAS (y compris les personnes physiques qui représentent les membres de la CMAS ou qui agissent en son nom) sera considérée

comme une infraction très grave aux accords de la CMAS et fera l'objet d'une procédure disciplinaire qui, outre l'ordonnance de cessation et d'abstention de l'utilisation desdits actifs immatériels de la CMAS qui devra être adoptée de plus à titre provisoire par le Président de la CMAS, pourra conduire à l'une des sanctions suivantes :

PREMIÈRE INFRACTION : Avertissement, blâme ou suspension provisoire, pour une durée n'excédant pas douze mois, de l'affiliation ou des droits (y compris le droit de vote) ou des fonctions au sein de la CMAS.

DEUXIÈME INFRACTION : Suspension de l'affiliation ou des droits (y compris le droit de vote) ou des fonctions au sein de la CMAS pour une durée d'au moins douze mois et n'excédant pas trente-six mois. Radiation, avec possibilité de réaffiliation ultérieure après une période de mise à l'épreuve devant être établie par le Conseil d'Administration. Si le fait à l'origine de l'infraction revêt un degré élevé de gravité, les sanctions prévues en cas de deuxième infraction peuvent s'appliquer dès la première infraction.

Toute utilisation non autorisée ou abusive des actifs immatériels de la CMAS de la part d'un partenaire commercial de la CMAS sera considérée comme une infraction très grave à l'accord autorisant l'utilisation desdits actifs immatériels de la CMAS et autorisera celle-ci à résilier l'accord immédiatement et sans préjudice d'actions en dommages-intérêts.

Enregistrement vidéo/Séquences

Si les partenaires souhaitent utiliser des séquences filmées d'un événement à des fins promotionnelles (y compris à des fins internes), une autorisation doit être obtenue au préalable auprès des autorités compétentes telles que la CMAS, les organisateurs de l'événement et la fédération nationale ou les membres de la CMAS concernés et/ou les titulaires de la licence concernés. La CMAS peut également fournir des images libres de droits adaptées aux besoins des membres de la CMAS ou de ceux des partenaires commerciaux.

Utilisation de l'image de la CMAS

Il est rappelé aux membres de la CMAS et aux partenaires commerciaux que les noms et les images de la CMAS ne peuvent être utilisés qu'avec une autorisation ou un permis préalable et dans le cadre des limites de ladite autorisation ou dudit permis. Par conséquent, l'image de la CMAS ne peut être utilisée que de façon à constituer la promotion d'un produit explicite ou implicite de la CMAS, sauf accord séparé avec la CMAS.

À titre d'exemple, sauf accord contraire exprès entre les parties concernées, les situations suivantes ne sont pas permises :

- La CMAS recommande X ou
- La CMAS choisit toujours X

Toute utilisation non autorisée ou abusive de l'image de la CMAS de la part d'un membre de la CMAS (y compris les personnes physiques qui représentent les membres de la CMAS ou qui agissent en son nom) sera considérée comme une infraction très grave aux accords de la CMAS et fera l'objet d'une procédure disciplinaire qui, outre l'ordonnance de cessation et d'abstention de l'utilisation desdits actifs immatériels de la CMAS qui devra être adoptée de plus à titre provisoire par le Président de la CMAS, pourra conduire à l'une des sanctions suivantes :

PREMIÈRE INFRACTION : Avertissement, blâme ou suspension provisoire, pour une durée n'excédant pas douze mois, de l'affiliation ou des droits (y compris le droit de vote) ou des fonctions au sein de la CMAS.

DEUXIÈME INFRACTION : Suspension de l'affiliation ou des droits (y compris le droit de vote) ou des fonctions au sein de la CMAS pour une durée d'au moins douze mois et n'excédant pas trente-six mois. Radiation, avec possibilité de réaffiliation ultérieure après une période de mise à l'épreuve devant être établie par le Conseil d'Administration. Si le fait à l'origine de l'infraction revêt un degré élevé de gravité, les sanctions prévues en cas de deuxième infraction peuvent s'appliquer dès la première infraction.

Toute utilisation non autorisée ou abusive de l'image de la CMAS de la part d'un partenaire commercial de la CMAS sera considérée comme une infraction très grave aux accords en vigueur, y compris celui qui autorise l'utilisation de l'image de la CMAS, et autorisera celle-ci à résilier l'accord immédiatement et sans préjudice d'actions en dommages-intérêts.

Protection du partenaire commercial

Les membres de la CMAS et leurs partenaires commerciaux disposent du droit de préservation de l'intégrité de leurs marques dans le cadre de l'utilisation des actifs immatériels de la CMAS par d'autres partenaires. Cela signifie qu'il est interdit d'occulter ou de modifier l'identité d'un sponsor pendant la production de publicité ou de matériels promotionnels.

Commercialisation

Les membres de la CMAS et leurs partenaires commerciaux peuvent souhaiter produire des articles promotionnels pour appuyer leur engagement avec la CMAS. L'utilisation desdits articles en tant que cadeaux publicitaires est acceptable, mais il est pour cela essentiel que l'intégrité de l'image de la CMAS et la valeur de ses

actifs immatériels soient préservées et qu'elles ne soient jamais diluées en termes de nature, qualité et design desdits produits, et que les ventes de marchandises de la CMAS n'en soient pas affectées. Lesdits articles ne pourront être produits qu'après autorisation préalable écrite de la CMAS.